



BEAULIEU-SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210210

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la Sté CARROS Construction titulaire du lot 1 (GROS ŒUVRES) des travaux de rénovation du SNACK L'HIRONDELLE (Le petit Chose) ainsi que pour toutes les entreprises concernées par un lot référencé à ce chantier

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté Municipal N°081028 en date du 24.10.2008 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande d'occupation du domaine public communal présentée en date du 19.08.2020, par la Société **SARL CARROS CONSTRUCTION** Espace Carros – 1^{ère} Avenue 225m 06510 CARROS, représentée par M. DEGRYSE Dominique Conducteur de travaux Tel : 06 25 05 89 75 pour le compte de la Commune de Beaulieu sur mer représentée par M. Roger ROUX, Maire, Tél : 04.93.76.47.00, **ainsi que pour toutes les entreprises concernées par un lot référencé à ce chantier** qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion des travaux de réhabilitation du Snack « L'HIRONDELLE » (Ex Petit Chose) **sis 14, Av Fernand Dunan 06310 Beaulieu sur mer à compter du 09.02.2021 et jusqu'au 31/05/2021 ;**
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice Cedex 4 ;
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour les entreprises chargées de la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Commune de Beaulieu sur mer, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, Avenue Fernand Dunan et Rue Edith Cavell.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier Avenue Fernand Dunan :

- Selon les besoins de l'opération, pour les besoins de livraison ou autres travaux nécessaires à la réalisation du chantier, l'emprise de ce dernier pourra déborder sur le trottoir et la chaussée.
 - o La capacité et le régime de circulation se fera alors sur voie réduite au niveau du carrefour Dunan /Cavell, mais en conservant le double sens sur l'avenue.
 - o En cas de nécessité une circulation alternée ponctuelle pourra être instaurée sur l'avenue par feux tricolore ou pilotage manuel léger.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 210210

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,40 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire. Si nécessaire la circulation des piétons sera déviée en amont et en aval du chantier sur le trottoir d'en face,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.

- **ARTICLE 3** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les stationnements situés face à l'immeuble OLIVULA Rue Edith Cavell. Ces mêmes stationnements seront réservés à la mise en place de la base de vie au stockage de matériaux si nécessaire et aux divers véhicules de service du chantier.

ARTICLE 4 : Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, des opérations ponctuelles pourront être effectuées de nuit, entre 06 heures et 08 heures.

ARTICLE 5 : Par dérogation à la limitation de tonnage en vigueur, les véhicules, d'un poids total en charge n'excédant pas 44 tonnes de P.T.A.C., sont autorisés à circuler sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 6 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 09.02.2021, jusqu'à la fin du chantier et au plus tard jusqu'au 31.05.2021.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté en permanence dans les véhicules.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- STE CARROS CONSTRUCTION
- STE LA MENUISERIE
- STE INEO
- STE AXELEC
- STE CASTILLA
- STE BOTANICA
- LCI LOBRY

ainsi qu'au chef de la Subdivision Est-Littoral.

ARTICLE 10 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 09 FEV. 2021



Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

Conseiller Métropolitain

M. Roger ROUX